



AG-2023-94

ARRETE TEMPORAIRE MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL ET D'ENTRAINEMENT DE LA COMMUNE DE DIGNAC

LE MAIRE DE DIGNAC,

VU le code des communes et notamment l'article L. 131.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT que le mauvais état des terrains de football, particulièrement boueux et glissants à la suite des intempéries de ces derniers jours, risque d'entraîner ultérieurement des accidents pour les utilisateurs,

CONSIDERANT que le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents,

CONSIDERANT que les gazons souffriraient trop d'une nouvelle utilisation du terrain dans son état actuel et seraient peut-être définitivement détruits,

AFIN de préserver la sécurité des utilisateurs et le bon état des terrains de football du stade municipal de DIGNAC.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Tout accès sur ce terrain est interdit du vendredi 15 au lundi 18 décembre pour les entraînements et les matchs de toutes les équipes de football.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Charente,
- Monsieur le Président de Valéchel Football
- Monsieur le Secrétaire du District de Football.

ARTICLE 3 : Les services de la mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

A DIGNAC, le 14 décembre 2023

Le Maire de Dignac,
Françoise DELAGE
P/O Beaurica
Jeu adointe

